



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DDT
STD/UMI

Arrêté n° 2015/DDT/05-0031 du 29/05/2015
portant ouverture de l'enquête publique sur le dossier de demande de DIG avec déclaration
pour le plan pluri-annuel de restauration de la ripisylve du Boudouyssou

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu les communes concernées, à savoir : Penne d'Agenais, Cassignas, Auradou, Massels, Massoulés, Frespech, Hautefage la Tour, Monbalen, Saint Antoine de Ficalba, Tournon d'Agenais, Courbiac, Masquières, Anthé, Dausse, Cazideroque et Valeilles ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 10 avril 2015 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet :

◆ en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur Jacques SAUVAGE Chef d'établissement France Télécom retraité;

◆ en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

Monsieur Michel SEGUIN retraité, ancien ingénieur en chef des études et techniques de l'armement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : En vue de la déclaration d'intérêt général avec déclaration du plan pluri-annuel de restauration de la ripisylve du Boudouyssou (article L. 211-7 du code de l'environnement), il sera procédé, à la demande du SMAVLOT 47 à une enquête publique qui se déroulera en mairies d'Auradou, de Dausse, de Penne d'Agenais et de Tournon d'Agenais du 17 juin 2015 inclus au 20 juillet 2015 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Penne d'Agenais.

Article 2 : Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête, aux lieux et heures d'ouverture habituels des mairies citées à l'article 1 du présent arrêté; ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Elles peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Penne d'Agenais, siège de l'enquête.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie territoriales et les chambres de métiers.

Article 3 : En outre, les observations faites sur l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur.

M. Jacques SAUVAGE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera les jours et heures suivants pour recueillir toutes les observations ou propositions :

- Le 18 juin 2015 de 9h à 12h à Penne d'Agenais
- Le 30 juin 2015 de 14h à 17h à Auradou
- Le 20 juillet 2015 de 14h30 à 17h30 à Penne d'Agenais
- Le 22 juin 2015 de 9h à 12h à Penne d'Agenais
- Le 25 juin 2015 de 15h à 18h à Auradou
- Le 9 juillet 2015 de 9h à 12h à Auradou
- le 03 juillet 2015 de 14h à 17h à Tournon d'Agenais
- le 13 juillet 2015 de 14h à 17h à Tournon d'Agenais
- le 9 juillet 2015 de 14h30 à 17h30 à Dausse

Article 4 : Publicité :

- Les avis d'enquête publique, en forme d'affiche et publiés en caractères apparents, seront affichés à la porte des mairies concernées quinze jours au moins avant le début de l'enquête, rappelés pendant toute sa durée et publiés par tous autres procédés en usage dans la commune par les soins du maire. Il certifiera l'accomplissement de cette formalité à l'issue de l'enquête.
- Les avis d'enquête seront insérés quinze jours au moins avant le début de l'enquête et publiés à nouveau dans les huit premiers jours dans deux journaux locaux par les soins du préfet, aux frais du demandeur.
- En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.
- L'avis d'enquête publique figurera également sur le site internet de la préfecture www.lot-et-garonne.gouv.fr.

Article 5 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête. Le dossier d'enquête et les documents annexés lui seront remis par la mairie dans les vingt-quatre heures. Le commissaire enquêteur remettra son rapport motivé dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Après clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées aux mairies où s'est déroulée l'enquête et à la Direction départementale des territoires pour être tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général du projet avec déclaration, prononcée par le préfet de Lot-et-Garonne. L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le SMAVLOT 47 (Mairie, 47260 Castelmoron sur Lot).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées par la présente enquête publique et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Jacques RANCHERE